

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DASCO 8** Subventions (75.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux associations de parents d'élèves : Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE de Paris) (8e) et l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) (20e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris et à l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (8e) et avec l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 55.000 euros est attribuée à l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris), 14 rue d'Astorg (8e) (17111) (2018-02441).

Article 3: Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris), 14 rue Houdart (20e) (30542) (2018-03014).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 75.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, au chapitre 65, nature 6574, fonction P 213, destination 2130005.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**